

Décret n° 2016-728 du 25 novembre 2016
portant création, attributions, organisation et
fonctionnement du Comité de Pilotage du Plan
d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources
en Eau.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin ;
- Vu** la décision portant proclamation le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n° 2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement;
- Vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n° 2016-422 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Vu** le décret n° 2016-417 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- Vu** le décret n°2016-421 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n°2016-501 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de vie et du Développement Durable ;
- Vu** le décret n°2016-413 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Energie, de l'Eau et des Mines,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 septembre 2016,

DECRETE :

CHAPITRE PREMIER : DE LA CREATION ET DE LA TUTELLE

Article 1^{er} : Il est créé en République du Bénin, un Comité de Pilotage du Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (CP-PANGIRE).

Article 2 : Le Comité de Pilotage est placé sous la tutelle du Ministère en charge de l'Eau.

CHAPITRE II : DE LA MISSION ET DES ATTRIBUTIONS

Article 3 : Le Comité de Pilotage du Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau a pour mission de superviser le processus de gestion intégrée des ressources en eau à travers la mise en œuvre harmonieuse du PANGIRE.

A ce titre, il est chargé de :

- examiner et approuver le Budget Programme par Objectif du PANGIRE, les plans de travail et les budgets annuels émanant des structures techniques d'exécution du PANGIRE ;
- examiner et approuver les rapports d'activités, les budgets exécutés et les différents rapports de suivi-évaluation ;
- examiner toutes autres questions relatives à l'exécution du PANGIRE et prendre les décisions appropriées.

CHAPITRE III : DE LA COMPOSITION

Article 4 : Le Comité de Pilotage du Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau est composé comme suit :

Président : Secrétaire Général du Ministère en charge de l'Eau ;

Secrétaire : Directeur de la Programmation et de la Prospective ;

Rapporteur : Point Focal du Ministère en charge de l'Eau : Directeur Général de l'Eau.

Membres: Les responsables des services centraux suivants et autres représentants :

- Point Focal du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable :
Directeur Général des Changements Climatiques ;
- Point Focal du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche :
Directeur Général de la Pêche et de la Production Halieutique ;
- Point Focal du Ministère de l'Economie et des Finances : Directeur Général
du Budget ;
- Point Focal du Ministère d'Etat chargé du Plan et du Développement :
Directeur Général des Politiques de Développement ;
- Point Focal du Fonds National de l'Eau : Directeur Général ;
- Point Focal du Ministère des Infrastructures et des Transports : Directeur de la
Météorologie Nationale ;
- Point Focal du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche :
Directeur Général de l'Aménagement et de l'Equipement Rural ;
- Point Focal du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance
Locale : Directeur de l'Aménagement du Territoire.

CHAPITRE IV : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

Article 5 : Le Président du Comité de Pilotage veille à la régularité des sessions du Comité et à la mise en œuvre harmonieuse du PANGIRE. A ce titre, il s'assure notamment de :

- la tenue régulière des sessions du Comité de Pilotage ;
- la mise en œuvre des activités en cohérence avec les orientations du PANGIRE ;
- la transmission dans les délais des rapports et des comptes rendus de réunions ;
- la mise en œuvre des décisions et recommandations du CP-PANGIRE
- la préparation intellectuelle, matérielle et logistique des sessions ;
- l'élaboration des rapports et comptes rendus des sessions.

Article 6 : Le Directeur Général des Ressources en Eau coordonne toutes les actions des structures techniques concernées pour une exécution complète et harmonieuse du PANGIRE. A ce titre, il est chargé de :

- veiller à l'exécution cohérente des actions prévues dans le PANGIRE ainsi qu'à l'élaboration du BPO-PANGIRE et des PTA et à la production des rapports d'exécution ;
- s'assurer que les structures d'exécution s'acquittent correctement de leur engagement dans la mise en œuvre du PANGIRE ;
- veiller à la bonne exécution du suivi-évaluation du PANGIRE ainsi qu'à la production des rapports y afférents par une équipe de suivi-évaluation qu'il mettra en place par en tant que coordonnateur de la mise en œuvre du PANGIRE ;
- organiser des rencontres techniques préparatoires aux sessions du CP-PANGIRE réunissant des représentants des parties concernées par les dossiers à soumettre au Comité ;
- veiller à l'exécution diligente des recommandations des sessions du CP-PANGIRE.

Article 7 : Le Comité de Pilotage se réunit en session ordinaire deux fois par an sur convocation du Président. Il peut également se réunir en session extraordinaire en cas de besoin sur convocation du Président.

Le Président du Comité de Pilotage peut inviter les responsables des structures d'exécution du PANGIRE à participer aux sessions en tant qu'observateurs.

Les partenaires techniques et financiers peuvent être invités en tant qu'observateurs.

Article 8 : La session du Comité de Pilotage est convoquée par son Président au minimum quinze (15) jours francs avant la date prévue pour sa tenue. La convocation précise l'ordre du jour accompagné des documents de travail.

Article 9 : Le Président du Comité de Pilotage peut faire appel à toutes personnes ressources physiques ou morales dont la contribution s'avère nécessaire.

Article 10 : Le budget de fonctionnement du Comité de Pilotage est imputé à celui du Ministère de l'Eau.

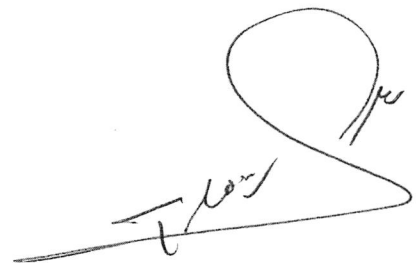
CHAPITRE IV : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 11 : Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Cadre de vie et du Développement Durable, le Ministre de l'Energie, de l'Eau et des Mines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 12 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 25 novembre 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



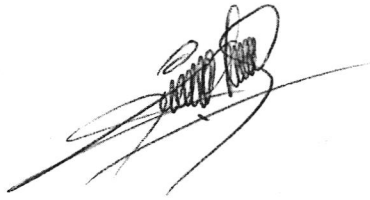
Patrice TALON.-

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence,



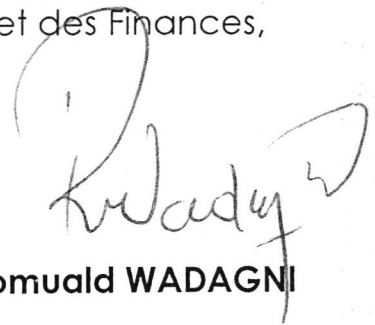
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de la Décentralisation,
et de la Gouvernance Locale,



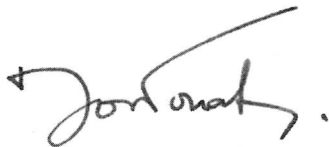
Barnabé Z. DASSIGLI

Le Ministre de l'Economie,
et des Finances,



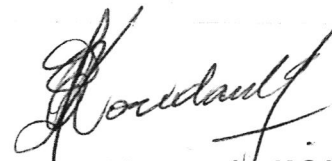
Romuald WADAGNI

Le Ministre du Cadre de vie et
du Développement durable,



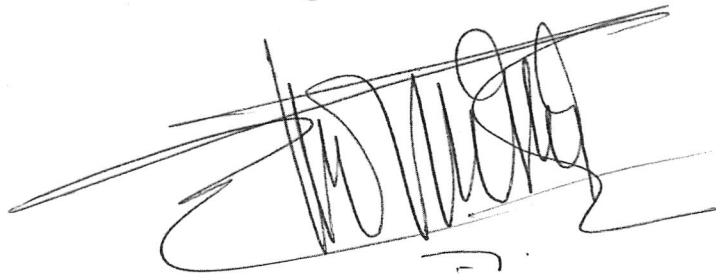
José Didier TONATO

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,



Delphin Olorounto KOUDANDE

Le Ministre de l'Energie, de l'Eau et des Mines,



Dona Jean-Claude HOUSSOU

Ampliations : PR : 6 SGG : 4 AN : 4 CS : 2 CC : 2 CES : 2 HAAC : 2 HCJ : 2 MEF : 2 MEEM : 2 MAEP : 2 MDGL : 2 MCVDD : 2 AUTRES MINISTRES :
16 DGBM-DCF-DGTCP-DGID : 2 ANCB : 2 DG-FNEau : 2 DGPD : 2 DNSP : 2 DGAER : 2 BN-DAN-DLC : 3 GCONB-DGCST-INSAE-BAG : 2 BCP-CSM-IGAA :
3 JORB : 1.